

## ***Le mot de la Directrice***



*Ce livret d'accueil, outil pour faire valoir vos droits, notamment à l'information, doit aussi vous permettre de mieux comprendre ce que le **SESVAD (Services Spécialisés pour une Vie Autonome à Domicile)** peut vous apporter.*

*Issu de l'ancienne ESVAD, géré et créé par l'Association des Paralysés de France, le SESVAD est, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005, un véritable dispositif d'accompagnement à domicile en faveur des personnes en situation de handicap moteur et/ou cérébro lésées sur le département du Rhône.*

*Le SESVAD gère divers services pour répondre aux souhaits et besoins des personnes en situation de handicap :*

- Un **SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)*
- Deux **SAVS** (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)*
- Un **Habitat Service** (logements transitionnels)*
- Une **GIN** (Garde Itinérante de Nuit)*
- Un **SSIAD** (Service de Soins Infirmiers à Domicile)*
- Les **Fenottes** (service d'Aide aux Aidants)*

*Tous ces services sont décrits dans un même livret d'accueil au travers de diverses informations qui vous seront utiles tout au long de votre accompagnement.*

*Durant la procédure d'accueil dans l'un ou plusieurs des services, je souhaite rencontrer chacun d'entre vous ; et tout au long de votre accompagnement, nous serons amenés à nous revoir.*

*Je reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement ou éclaircissement complémentaire.*

***Anne ENSELME-LEVRAUT***  
***Directrice du SESVAD***

## **L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) EST L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU SESVAD**

### **Plus de 80 ans de combats !**

L'APF a été créée en 1933 par la volonté de quatre jeunes gens, dont Monsieur André TRANNOY, atteints par la poliomyélite et révoltés contre l'exclusion dont ils étaient victimes. Plus de quatre vingt ans plus tard, l'association poursuit toujours son combat pour une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap et leur famille dans la société.

### **L'APF - un mouvement national**

L'Association des Paralysés de France est une association nationale dirigée par un conseil d'administration élu par ses adhérents. L'association est à la fois un mouvement revendicatif et une association de gestion de services et d'établissements médico-sociaux s'appuyant sur une charte et un projet associatif communs.

Aujourd'hui, l'Association des Paralysés de France compte 25377 adhérents, 359576 donateurs, 13572 salariés, 3189 travailleurs handicapés, 25 000 bénévoles, 97 délégations départementales, 126 structures médico-éducatives, 262 structures au service des personnes adultes (dont 71 SAVS et 39 SAMSAH), 55 structures emploi (chiffres 2012).

Le projet associatif 2012-2017 « **Bouger les lignes – Une ambition pour la société, Un projet pour l'APF** » a été débattu et adopté en mai 2011 lors du Congrès National de l'Association des Paralysés de France à BORDEAUX.

**Association des Paralysés de France**

**17 bd Auguste Blanqui**

**75013 PARIS**

**☎ 01 40 78 69 00**

**Site : [www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)**

**Président : Alain ROCHON**

**Directeur Général : Prosper TEBOUL**

## L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE POSSEDE UNE ORGANISATION STRUCTURÉE ET ACTIVE SUR LE TERRAIN

**Le Conseil Départemental** - Une nouvelle organisation, nommée « Démocratie Ensemble » a vu le jour en septembre 2005. De cette initiative est né le Conseil Départemental, composé de 15 membres. Sa mission est de mettre en œuvre les orientations politiques nationales, de définir les grandes orientations sur le département du Rhône, de désigner les représentants de l'Association des Paralysés de France dans le département et d'être à l'écoute des adhérents. Ce conseil est majoritairement représenté par des personnes en situation de handicap à votre disposition concernant les actions de l'APF sur le département.

### **Christine CORNILLIAT**

Responsable du Conseil Départemental du Rhône  
73 ter rue Francis de Pressensé - 69100 VILLEURBANNE  
☎ 04 72 43 01 01

[Christine.cornilliat@yahoo.fr](mailto:Christine.cornilliat@yahoo.fr)

**La Délégation Départementale** - Elle a pour mission d'assurer une présence soutenue auprès de tous, de développer la vie associative (activités locales de l'Association, sorties, groupes, sensibilisation...), de revendiquer la participation sociale des personnes en situation de handicap et des familles, de les accompagner et les défendre dans une approche individualisée ou collective.

### **Gaël BRAND**

Directeur de la délégation du Rhône  
73 ter rue Francis de Pressensé - 69100 VILLEURBANNE  
☎ 04 72 43 01 01

[gael.brand@apf.asso.fr](mailto:gael.brand@apf.asso.fr)

**La Direction Régionale** - Déconcentration de la Direction Générale, elle est responsable de l'ensemble des établissements et services de l'association dans la région.

### **Pascal SERCLERAT**

Directeur Régional de Rhône -Alpes  
73 ter rue Francis de Pressensé - 69100 VILLEURBANNE  
☎ 04 72 76 31 90

[br.lyon@apf.asso.fr](mailto:br.lyon@apf.asso.fr)

## LE SESVAD – ORGANISATION GENERALE

Le SESVAD (Services Spécialisés pour une Vie Autonome à Domicile) se réfère au cadre réglementaire du décret du 11 mars 2005 (n° 2005-223, JO n° 61 du 13 mars 2005) relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des SAMSAH.

### La Direction du Service

Madame Anne ENSELME-LEVRAUT, directrice, est nommée par le Conseil d'Administration de l'Association des Paralysés de France.

Elle est garante des projets des personnes accompagnées par les services et elle assure le bon fonctionnement et la coordination des équipes.

La directrice peut recevoir ou rendre visite aux usagers qui souhaitent la rencontrer, seuls ou accompagnés des personnes de leur choix.

La directrice a constitué autour d'elle un Comité de Direction qui se réunit chaque mois. Il comprend le médecin, l'adjoint de direction, l'assistante de direction, la chef de service et la psychologue.

### Les Salariés

Les salariés sont regroupés en trois pôles :

#### **Pôle administratif :**

- Adjoint de direction - Jérôme PRELY
- Assistante de Direction - Sonia GUESMIA
- Secrétaire - Morgane KHARCHICH
- Ouvrier d'entretien - Hocine LAOUADI

#### **Pôle soin :**

- Médecin Coordonnateur - Docteur Laurence TELL
- Psychologue - Justine GRANGE-DAVID
- Infirmières Coordinatrices - M.GIBON - N. CHELEF
- Infirmière
- Ergothérapeutes
- Aides-soignants

Des praticiens libéraux du choix de l'utilisateur peuvent aussi intervenir et selon les cas, signer une convention avec le service.

#### **Pôle Social :**

- Chef de Service - Karima KROUK
- Coordinatrice sociale - Patricia MASSY
- Coordinatrice Fenottes – Capucine KOSTADINOFF
- Accompagnants sociaux

## Les Horaires d'Ouverture

Le SESVAD est ouvert de 9 h 00 à 18 heures.

L'accueil téléphonique se réalise de 9h00 à 12H30 et de 13h30 à 18h00.

Une permanence d'accueil physique et téléphonique est assurée chaque après-midi, sauf le jeudi, par un professionnel de l'équipe.

Les professionnels interviennent au domicile des usagers ainsi que dans tous les lieux convenus et appropriés où s'exercent leurs activités sociales, de formation, professionnelles et le cas échéant, dans les locaux du service.

Une astreinte administrative téléphonique est organisée 24h/24 tous les jours de l'année.

### SESVAD du Rhône

10 rue de la Pouponnière - 69100 VILLEURBANNE

☎ 04 72 43 04 77 - Fax 04 37 48 33 40

25 allée des Basses Barolles – 69230 St GENIS LAVAL

☎ 04 78 56 25 38 – Fax 04 78 56 03 78

[sesvad@apf69.asso.fr](mailto:sesvad@apf69.asso.fr)

[http : //sesvad.com](http://sesvad.com)

## Les Dispositions Financières

Le SESVAD est financé en totalité par le Conseil général du Rhône et l'Assurance Maladie.

Les budgets SAVS, Habitat Service, SAMSAH, SSIAD et GIN sont soumis à l'approbation des autorités de tutelle (Conseil général et Agence Régionale de la Santé) et font l'objet d'arrêtés de tarification.

Aucune participation financière n'est demandée aux usagers accompagnés par le service, pour les prestations détaillées dans chaque mission (SAVS, SAMSAH, SSIAD, Habitat Service), hormis pour la GIN pour laquelle est souscrit un abonnement mensuel pour un montant de 30 € en 2014.

Une liste nominative des personnes accompagnées par le SAVS, le SAMSAH, et l'Habitat Service est communiquée chaque mois au Conseil général et chaque trimestre à l'Assurance Maladie, pour les usagers du SAMSAH, du SSIAD et de la GIN. Sont annexées à cette liste les notifications de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et les attestations de droits à l'assurance maladie pour les usagers du SAMSAH, du SSIAD et de la GIN.

## Les Droits et Obligations

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (JO n°2 du 03/01/02) rénovant l'action sociale et réglementant les établissements et services médico-sociaux, sont remis à l'utilisateur dès son admission au SESVAD :

- ☞ un **livret d'accueil** qui est une cartographie de la structure avec un inventaire des prestations et accompagnements mis à sa disposition,
- ☞ une **plaquette du ou des services** dont il bénéficie,
- ☞ un document « **personne de confiance** »,
- ☞ un **règlement de fonctionnement par service** qui définit les droits et devoirs, ainsi que les règles de vie collective,
- ☞ un **contrat de séjour** écrit, signé par l'utilisateur et la direction, complété plus tard par un avenant : le **Projet Personnalisé d'Accompagnement et/ou le Projet de Soins**,
- ☞ des **chartes** annexées à ce livret (cf. annexe 1 et 2), celle de l'Association des Paralysés de France dans laquelle elle affirme son éthique et son projet, et la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui énonce et définit 12 droits fondamentaux de l'utilisateur (CASF art L 311-4 arrêté du 08 septembre 2003 – JO du 09 octobre 2003).

L'ensemble de ces documents représente un volume important. Le SESVAD conseille vivement à chaque personne d'en prendre connaissance à son rythme (les lire ou se les faire lire, commenter et expliquer si nécessaire par son référent).

En toutes circonstances, les usagers comme les professionnels font preuve de respect mutuel et adoptent une attitude civique les uns envers les autres.

Les éventuelles situations de maltraitance seront réprimées par la loi qui s'applique à tous les citoyens.

## L'Accès au Dossier Médical et Administratif

Les informations contenues dans les dossiers concernant les usagers sont strictement confidentielles.

Chacun dispose du droit d'accès direct à son dossier sur demande à la Directrice du service, dans le respect des lois et de la réglementation.

Les données médicales sont transmises au Médecin Coordonnateur responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les professionnels du SESVAD.

## **Le Traitement des Données Informatives**

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé, dans les dispositions fixées par la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Le Recours à une personne qualifiée**

L'utilisateur bénéficiaire d'un service ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits et pour éviter un contentieux entre lui et le service, lorsque des difficultés interviennent dans le cadre de l'accompagnement. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités de contrôle des établissements et à la personne des suites données à sa demande, des mesures qu'elle suggère et des démarches entreprises.

Cette personne qualifiée est choisie sur une liste (à solliciter auprès de la direction), établie conjointement entre le Préfet et le Président du Conseil Général (CASF art L 311-5 décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 – JO du 21 novembre 2003).

L'APF a souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de la MAIF qui garantit le SESVAD, les professionnels et les bénévoles dans l'ensemble de leurs missions.

Les usagers accompagnés engagent leur responsabilité civile en cas de dommage causé à l'un ou l'autre des professionnels ou aux biens de ceux-ci ou de la structure. Les fauteuils électriques nécessitent à ce titre une assurance spécifique véhicule à moteur.

## **Le Recours à une personne de confiance**

La directrice propose à l'utilisateur une information sur son droit à la désignation d'une personne de confiance (au sens de l'article L1111-6 du code de la santé publique) pour la durée de l'accompagnement par le SESVAD. La personne de confiance est distincte des intervenants salariés ou bénévoles du service et notamment de l'éventuel référent nommé par la directrice. Une fiche d'information est remise à chaque usager.

## **La Participation des Usagers**

Afin d'associer les usagers au fonctionnement du SESVAD, il est institué :

- **un Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

Ses missions :

- ⊖ C'est un lieu consultatif d'expression des usagers où peuvent être donnés avis et recommandations.
- ⊖ Les usagers sont associés aux décisions qui seront prises sur l'organisation et le fonctionnement des services, l'évolution des réponses à apporter, la qualité dans le respect de la personne.
- ⊖ C'est un lieu d'informations sur le rapport d'activité, le rapport financier, l'APF...
- ⊖ C'est un lieu d'évaluation des décisions concernant le fonctionnement.

Composition du Conseil de la Vie Sociale :

- ⊖ Une majorité d'usagers des services, élus ou cooptés.
- ⊖ Un représentant des familles ou des représentants légaux avec l'accord de l'utilisateur concerné.
- ⊖ La Directrice avec voie consultative.
- ⊖ Deux salariés du SESVAD élus qui ne soient pas des responsables.
- ⊖ Un membre du Conseil d'Administration de l'APF qui peut se faire remplacer par un élu du Conseil Départemental.

Les membres du CVS sont à votre disposition pour toute question ou réclamation relative au fonctionnement des services. Pour connaître la liste des membres du CVS avec leurs coordonnées, s'adresser au secrétariat du SESVAD.

- Deux rencontres annuelles à thème sont organisées pour tous les usagers du SESVAD
- Un questionnaire de satisfaction élaboré et analysé par le CVS, tentant de mesurer la qualité du service rendu est envoyé une fois par an à l'ensemble des usagers ou à chaque fin d'accompagnement.



### **LE SAMSAH - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS**

*Avis favorable du CROSMS le 11 février 2005 et  
arrêté conjoint départemental-préfectoral du 30 mars 2005.*

**Le SAMSAH s'adresse à 15 adultes âgés de plus de 18 ans, dont la déficience motrice est prédominante, et non liée à l'âge, dépendants de soins et domiciliés sur Villeurbanne, arrondissements de Lyon et communes limitrophes. 5 adultes sur le secteur Sud ouest du Rhône.**

La demande peut émaner d'une personne ou d'une famille en difficulté face à une maladie ou un accident, d'un Centre de Médecine Physique et de Réadaptation qui prépare la sortie d'un accidenté de la vie, d'un service social tel que celui des Maisons Du Rhône recherchant un accompagnement à la vie à domicile, ou de tout autre partenaire.

Un dossier médical doit être adressé au médecin coordonnateur du SAMSAH.

L'orientation vers le SAMSAH est validée par la CDAPH (dossier à constituer auprès de la MDPH en s'adressant à la Maison Du Rhône de son domicile).

**Un objectif : permettre aux personnes en situation de handicap moteur et/ou cérébro-lésées et très dépendantes, de vivre à domicile en réalisant leurs projets, grâce à une dispensation et coordination de soins et un accompagnement médico-social personnalisé et contractualisé.**

**Coût du service :** pris en charge par l'assurance maladie et par le Conseil général du Rhône, aucune participation financière n'est demandée.

**L'équipe :** un médecin coordonnateur, une infirmière coordinatrice, une infirmière, des aides-soignants ou AMP, une chef de service, un ergothérapeute, deux accompagnants sociaux, une psychologue, et des auxiliaires de vie financés par l'usager et sous convention avec le SESVAD.

**L'accompagnement :** il repose sur une relation privilégiée entre la personne et les différents accompagnants, il permet à la personne de définir et de réaliser ses projets, en recevant des soins adaptés et coordonnés. Un Projet Personnalisé d'Accompagnement, souple et évolutif est signé entre la personne et la direction. Un soutien des aidants peut être proposé.

*Le SAMSAH est ouvert 365 jours par an - une astreinte infirmière est assurée durant le travail des aides-soignants - une astreinte aides-soignants est organisée tous les jours de 13h à 18h - Une astreinte administrative téléphonique est assurée 24h/24 tous les jours de l'année.*

## DES SERVICES ...

### **SAVS - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE**

**SAVS Secteur Est** *Avis favorable du CROSMS le 22 octobre 2004 et arrêté départemental du 20 mars 2006.*

**SAVS Secteur Sud ouest** *Arrêté départemental du 18 décembre 2012.*

**Le SAVS s'adresse à 40 adultes âgés de plus de 18 ans, dont la déficience motrice est prédominante, et non liée à l'âge, en recherche d'autonomie et domiciliés sur Villeurbanne et arrondissements de Lyon et communes limitrophes. 40 adultes sur le secteur Sud ouest du Rhône.**

La demande peut émaner d'une personne ou d'une famille en difficulté, d'un service social tel que celui des Maisons Du Rhône recherchant une solution d'accompagnement, ou de tout autre partenaire.

L'orientation vers le SAVS est validée par la CDAPH (dossier à constituer auprès de la MDPH en s'adressant à la Maison Du Rhône de son domicile).

**Un objectif : *contribuer à l'insertion sociale de personnes en situation de handicap moteur et/ou cérébro-lésées en milieu ordinaire de vie, en favorisant leurs capacités d'autonomie.***

**Coût du service :** pris en charge par le Conseil général du Rhône, aucune participation financière n'est demandée.

**L'équipe:** une chef de service, une coordinatrice sociale, sept accompagnants sociaux, deux ergothérapeutes, une psychologue et le cas échéant des auxiliaires de vie financés par l'utilisateur sous convention avec le SESVAD.

**L'accompagnement :** il repose sur une relation privilégiée entre la personne et l'accompagnant et il permet à la personne de définir et de réaliser ses projets, en déterminant des moyens de compensation (aides techniques, humaines...). La personne et son accompagnant engagent des démarches d'insertion sociale, dans l'objectif de développer l'autonomie.

Un Projet Personnalisé d'Accompagnement, souple et évolutif est signé entre la personne et la direction.

Un soutien des aidants peut être proposé.

L'accompagnement par le SAVS s'effectue en lien avec les partenaires et les structures existantes privées ou publiques, sur le département et la région. L'utilisateur est systématiquement informé des contacts pris avec ces partenaires.

*Une astreinte administrative téléphonique est assurée 24h/24 tous les jours de l'année.*

### L'HABITAT SERVICE

*Avis favorable du CROSMS le 22 octobre 2004*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) a été étendu. 10 places « renforcées » en faveur de personnes en situation de handicap moteur et/ou cérébro lésées ont été créées.

***Ces 10 places proposent un accompagnement social soutenu, couplé avec la sous-location d'un logement dit « transitionnel » au sein d'un habitat regroupé, comprenant dans sa totalité 18 logements.***

**L'HABITAT SERVICE** a pour vocation d'être un lieu étape, lieu de vie test, espace de transition adapté, mutualisé. L'accompagnement est défini au départ pour une durée limitée, afin de préparer une vie dans un appartement choisi et adapté, pour affiner un projet de vie ou pour permettre des études etc.

Il donne le temps à la personne en situation de handicap d'évaluer sa capacité à vivre seule, d'identifier précisément ses besoins d'étayage et enfin de trouver un logement. La personne est libre de ses choix en disposant d'un studio privé, dans un espace banalisé et sécurisé. Il existe plusieurs terminologies différentes pour ce type de logements : relai, tremplin, apprentissage, temporaire, etc. Le terme « transitionnel » a été volontairement choisi pour son sens existentiel : permettre un rite de passage vers un autre lieu, celui durablement acquis et représentatif de soi. La transition permettra la sécurisation et l'appropriation d'espace, entre solitude et sociabilité.

**Coût du logement** : il donne droit à l'Allocation Personnalisée pour le Logement et un loyer résiduel est à verser chaque mois.

**L'équipe** : une chef de service, un accompagnant social, un ergothérapeute, une psychologue et le cas échéant des auxiliaires de vie financés par l'usager sous convention avec le SESVAD.

**L'accompagnement** : il correspond à l'offre d'accompagnement SAVS.

*Une astreinte administrative téléphonique est assurée 24h/24 tous les jours de l'année.*

### LA GIN – GARDE ITINERANTE DE NUIT

*Avis favorable du CROSMS le 06 novembre 2009, arrêté départemental du 30 novembre 2009*

**La GIN s'adresse à des adultes âgés de plus de 18 ans, dépendants de soins et dont la déficience motrice est prédominante, non liée à l'âge, vivant à domicile sur Lyon, Villeurbanne et communes limitrophes.**

L'utilisateur doit demander à son médecin traitant une prescription médicale.

**Un objectif : *permettre la vie à domicile dans de bonnes conditions, tout en respectant les rythmes de vie des personnes et en apportant une aide à la famille ou l'entourage proche.***

**Coût du service :** pris en charge par l'assurance maladie avec abonnement moyennant une redevance mensuelle d'un montant de **30 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce tarif sera communiqué chaque année. Un contrat de prestations est signé entre la personne et la direction.

**L'équipe :** infirmière coordinatrice, aides-soignants

**Les prestations :** deux registres d'intervention de **21H00 à 6H00**

1. **Les interventions programmées** qui peuvent être régulières ou exceptionnelles.
2. **Les interventions non programmées** suite à un événement imprévisible, déclenchées par un appel direct de la personne, de son réseau ou de la téléassistance.

La garde de nuit répond à des besoins :

- **De soins et d'aide aux actes essentiels de la vie** (aide au lever dans le cadre de la continence, au coucher, aide à l'hygiène corporelle, aide à la prise de médicaments, aide à la prise d'une collation, accompagnement aux toilettes, change suite à une crise énurétique, hydratation, besoin de retournements, prévention d'escarres...).
- **De sécurisation** (vérification du bien-être de la personne, présence rassurante).
- **En urgence** (intervention suite à une chute, un besoin de change).

La garde peut être **ponctuelle – temporaire ou régulière**

*La GIN est ouverte 365 jours par an, une astreinte administrative téléphonique est assurée 24h/24 tous les jours de l'année.*

## DES SERVICES...

### **LE SSIAD – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

*Avis favorable du CROSMS le 06 novembre 2009, arrêté préfectoral du 30 septembre 2010*

**Le SSIAD s'adresse à des adultes âgés de plus de 18 ans, dépendants de soins et dont la déficience motrice est prédominante, non liée à l'âge, vivant à domicile sur Lyon, Villeurbanne et communes limitrophes.**

L'utilisateur doit demander à son médecin traitant une prescription médicale.

**Un objectif : *contribuer à la vie à domicile, de personnes en situation de handicap moteur et/ou cérébro-lésées, en leur préservant une qualité de vie la meilleure possible, du fait d'une coordination et de la dispensation de soins techniques, de base et relationnels, assurées auprès d'elles.***

**Coût du service :** pris en charge par l'assurance maladie

**L'équipe :** infirmière coordinatrice, aides-soignants

**Les prestations de soins :** de 6H00 à 21H00, astreinte aide-soignante de 13H00 à 18H00

**1- Evaluation des besoins de soins, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'aide et de soins.**

**2- Dispensation de soins :**

- **Soins techniques** qui correspondent aux actes infirmiers cotés en Actes Médico-Infirmiers (AMI), réalisés par un infirmier salarié du service ou un infirmier libéral ayant passé une convention avec le SSIAD.
- **Soins de base et relationnels** qui correspondent aux actes infirmiers cotés en Actes Infirmiers de Soins (AIS), réalisés par un aide-soignant salarié du service : soins d'hygiène et de confort, prévention de la survenue d'escarres, vérification du bien-être de la personne, présence rassurante...

**3- Coordination des activités des salariés du service et des intervenants libéraux ayant passé convention avec le SSIAD, et du service avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux du secteur.**

*Le SSIAD est ouvert 365 jours par an, une astreinte infirmière est assurée durant le travail des aides-soignants, une astreinte aides-soignants est organisée tous les jours de 13h à 18h, une astreinte administrative téléphonique est assurée 24h/24 tous les jours de l'année.*

## DES SERVICES...

### LES FENOTTES

*En voie d'autorisation*

**Les FENOTTES est un service de répit pour les aidants familiaux de personnes en situation de handicap (tout handicap) âgés de 4 ans à plus de 60 ans, si le handicap est non lié à l'âge, vivant à domicile sur le Grand Lyon.**

**Un objectif : proposer une Fenotte qui vient et remplace l'aidant à domicile pour quelques heures ou plus, sans modifier l'organisation habituelle de la personne en situation de handicap. Cette garde se réalise donc en toute sécurité et tranquillité pour chacun - aidé et aidant.**

**Coût du service :** si l'aidant familial est reconnu dans le plan d'aide de la Prestation de Compensation du Handicap de la personne aidée (PCH), le Fenottage est financé, en partie, par la transformation des heures d'aidant familial en heures prestataires.

**L'équipe :** coordinatrice, psychologue, auxiliaires de vie (sous convention avec le SESVAD)

**Interventions ponctuelles ou régulières.**

**Les prestations complémentaires :**

- **Le Mardi des Aidants**, formations gratuites destinées aux aidants familiaux et dispensées par des professionnels (ergothérapeute, psychologue, médecin, juriste, orthophoniste...), le mardi après-midi (2 fois par mois).
- **Un groupe de parole** une fois par mois, lieu d'échange, d'écoute entre aidants, encadré par un professionnel.
- **Un groupe de relaxation** une fois par mois.
- **Un soutien psychologique individuel**
- **Des conseils et un accompagnement juridique individuel** sur des questions pointues.

*Une astreinte administrative téléphonique est assurée 24h/24 tous les jours de l'année.*

## MODALITES D'ACCUEIL AU SESVAD

Les différents services accueillent la personne à sa demande et sur notification de la CDAPH. Cette notification, accordée pour une durée déterminée, peut être renouvelée. La directrice, dans le cadre d'une procédure formalisée, prononce l'admission, après s'être assurée que l'orientation de la CDAPH correspond bien aux compétences d'accompagnement du SESVAD. A cet effet, elle s'appuie sur l'expertise pluridisciplinaire de l'équipe des professionnels.

La directrice informe le demandeur ainsi que la MDPH de la suite donnée par le SESVAD à l'orientation faite par la CDAPH et notamment des échéances pour les accueils rendus impossibles faute de places.

### **La phase de pré-accueil :**

Elle débute par la sollicitation du secrétariat du SESVAD par la personne elle-même ou sa famille ou par différents partenaires. Elle correspond à l'identification de la situation globale de la personne à partir d'une grille support.

### **La phase d'accueil :**

Pour les SAVS : une première rencontre avec la directrice, la chef de service et un accompagnant social de l'équipe est proposée, en général dans les bureaux du SAVS. L'ensemble des éléments collectés va permettre d'évaluer l'adéquation des souhaits et des besoins de l'utilisateur avec l'offre d'accompagnement du SAVS et d'identifier un accompagnant et des intervenants.

Pour l'Habitat Service, suite à la rencontre, le demandeur visite un logement.

Pour le SAMSAH : Après validation médicale sur dossier, une première rencontre avec la directrice, la chef de service, l'ergothérapeute, l'infirmière coordinatrice est proposée soit au domicile de la personne, soit dans l'établissement où elle se trouve encore (MPR, IEM, FAM, MAS..).

Pour la GIN et le SSIAD : l'infirmière coordinatrice rencontre la personne à son domicile pour évaluer ses souhaits et besoins afin de déterminer un plan de soins.

Pour les Fenottes : la coordinatrice rencontre la personne à son domicile.

La durée de ces phases est variable d'une situation à l'autre.

## AU SAMSAH ET AUX SAVS, L'ACCOMPAGNEMENT PEUT ETRE AUSSI COLLECTIF GRACE AUX ATELIERS

Les ateliers sont sous la responsabilité des différents professionnels qui les animent. Ils sont créés selon la demande, le souhait, les difficultés de chaque usager et participent à la restauration d'un lien social. Leurs horaires s'adaptent aux possibilités des usagers concernés.

Le choix de participer à un atelier repose sur la demande par l'utilisateur d'un apprentissage, que ce soit autour de l'alimentation, l'administratif, l'estime de soi, les loisirs et vacances...

## AU SAMSAH ET AU SAVS, POSSIBILITE DE LOCATION D'UN LOGEMENT TRANSITIONNEL D'APPRENTISSAGE A LA VIE AUTONOME.

Dans le souci d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap moteur recherchant un logement de « droit commun », le SESVAD met en œuvre des partenariats favorisant l'accès au logement et l'apprentissage à la vie autonome, avec différentes associations dont ADOMA, le PACT du Rhône, le CROUS de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, ALLIADE .

Ces logements transitionnels sont destinés aux personnes en situation de handicap moteur ayant pour projet de vivre autonome à domicile, tout en ayant besoin d'un apprentissage dans les actes de la vie quotidienne et un soutien éducatif (ex : jeune adulte ayant toujours vécu en institution, personne atteinte d'un traumatisme crânien ayant besoin d'apprendre à vivre avec son handicap, personne accidentée de la vie n'ayant pas d'appartement accessible...).

Le PACT du Rhône et le SESVAD ont adapté ensemble à Lyon 8<sup>ème</sup> grâce à des subventions exceptionnelles, deux logements T2 de l'OPAC du GRAND LYON dont le PACT assure la gestion locative et le SESVAD l'Accompagnement médico-social.

Ces logements dispersés en ville complètent l'offre de logements regroupés de l'Habitat Service.

**Quelque soit leur localisation ces logements sont toujours transitionnels.**

Une convention avec ALLIADE est signée pour 16 logements adaptés durables sur les Basses- Barolles à St Genis Laval.



## LEXIQUE

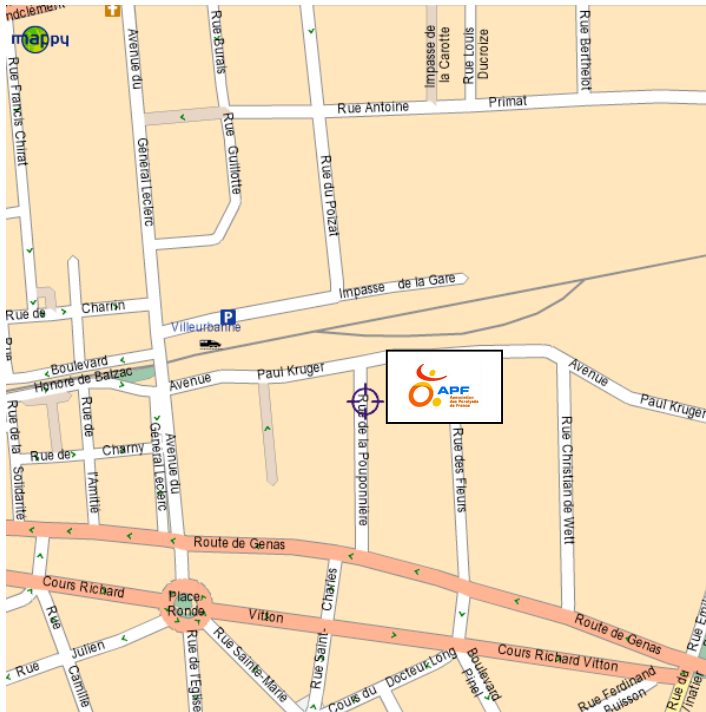
<b>AMP :</b>	Aide Médico-Psychologique
<b>ARS :</b>	Agence Régionale Santé
<b>CASF :</b>	Code des Affaires Sociales et Familiales
<b>CDA :</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie
<b>CDAPH :</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
<b>CROSMS :</b>	Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico- Sociale
<b>CVS :</b>	Conseil de la Vie Sociale
<b>ESVAD :</b>	Équipe Spécialisée pour une Vie Autonome à Domicile
<b>GIN :</b>	Garde Itinérante de Nuit
<b>MDPH :</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MDR :</b>	Maison du Rhône
<b>OPAC :</b>	Office Public d'Aménagement et de Construction
<b>PACT Rhône :</b>	Propagande et Action Contre le Taudis
<b>SAMSAH :</b>	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés
<b>SAVS :</b>	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
<b>SESVAD :</b>	Services Spécialisés pour une Vie Autonome à Domicile

## La Situation Géographique

10 rue de la Pouponnière - 69100 VILLEURBANNE

☎ 04 72 43 04 77 – Fax 04 37 48 33 40 – mail : [sesvad69@apf69.asso.fr](mailto:sesvad69@apf69.asso.fr)

Site : [sesvad.com](http://sesvad.com)



**Tramway T3 – Bus Ligne 38 : Arrêt Gare de Villeurbanne**

### **Périphérique :**

- ◆ De Paris à Lyon – Bd Laurent Bonnevey (Bd Périphérique) sortie « BRON TERRAILLON – LYON MONTCHAT – CHASSIEU – GENAS – LES 7 CHEMINS »
- ◆ de Grenoble ou Marseille à Lyon : Bd Laurent Bonnevey D383 – sortie « D29 – CHASSIEU – GENAS – BRON TERRAILLON – LYON MONTCHAT – LES 7 CHEMINS – HOPITAUX EST ».

# LIVRET D ACCUEIL DE

**M**